

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-428

**Objet : Développement économique – Espace Economique LES MAISONS SEULES – Convention de servitude de passage avec la commune de Saint-Jean-de-Muzols et les sociétés SOGEFIMUR et CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2022-556 du 09 septembre 2022 du portant sur la convention de délégation, le marché de maîtrise d'œuvre et la cession du foncier ;

Vu la décision n° 2022-668 du 28 octobre 2022 portant sur la cession des parcelles AC9, 10, 11 et 12 à l'entreprise SAVEL Bernard et fils ;

Vu la décision n°2024-424 du 22 juillet 2024 portant sur la cession des parcelles AC8, 9, 234, 236 et 237 à la commune de Saint-Jean-de-Muzols ;

Considérant l'existence d'un réseau d'assainissement sur les parcelles AC7, AC8, AC9, AC234, AC235, AC237, AC239 et AC241 situées lieu-dit le Chambon à Saint-Jean-de-Muzols ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est maître d'ouvrage du réseau d'assainissement et donc doit le maintenir, l'entretenir et le contrôler ;

Considérant que les futurs propriétaires doivent prendre acte de cette canalisation d'assainissement ainsi que l'intervenant à savoir :

- la commune de Saint-Jean de Muzols pour les parcelles AC7, AC8, AC9, AC234 et AC237
- les sociétés SOGEFIMUR et CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE pour les parcelles AC235, AC239 et AC241
- la société SAVEL BUILDING CONSTRUCTION (SBC) – L'intervenant

Considérant qu'une convention de servitude de passage doit être établie sur les tènements concernés par ce réseau afin que les futurs propriétaires (Commune de Saint-Jean-de-Muzols et les sociétés SOGEFIMUR et CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE) et l'intervenant SAVEL BUILDING CONSTRUCTION (SBC) concèdent un droit de passage de servitude à ARCHE Agglo

### DECIDE

Article 1 – de signer une convention de servitude de passage avec la commune de Saint-Jean-de-Muzols concernant les parcelles AC8, AC9, AC234 et AC237 et une convention de servitude avec les

sociétés SOGEFIMUR et CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et l'intervenant la société SAVEL BUILDING CONSTRUCTION (SBC) pour les parcelles AC 235, AC 239 et AC 24.

Article 2 : Les présentes conventions prendront effet à compter de la date de signature par les parties. Elles sont conclues pour une durée de l'existence du réseau d'assainissement.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

